



NOTE AUX ENTRAINEURS

I – SUBSTANCES PROHIBÉES ET INTERDITES

- Il n'existe pas de liste nominative des substances prohibées pour le cheval, mais une liste des "Catégories de substances prohibées", publiée dans les Codes des Courses.
- A l'exception des substances « interdites » (stéroïdes anabolisants, substances agissant sur l'érythropoïèse (rHuEPO), facteurs de croissance, et en plus pour le Trot : les substances susceptibles d'induire une concentration de dioxyde de carbone disponible supérieure au seuil internationalement défini, les transporteurs d'oxygène synthétiques et substances ayant des propriétés analogues aux substances précitées), dont l'administration est proscrite sur tout cheval de course, qu'il soit en course, à l'entraînement ou sorti provisoirement de l'entraînement, les autres substances peuvent être prescrites par un vétérinaire, si l'état de santé du cheval le justifie, attention néanmoins à ne plus rien administrer à partir de la déclaration de partant au galop, de l'engagement au trot (cf. Codes des courses).
- Cependant, il appartient à l'entraîneur de s'assurer que ces substances ont été parfaitement éliminées avant de courir (voir Analyse de Dépistage paragraphe III).

☞ Durant les dernières années, le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH) de la Fédération Nationale des Courses Françaises (F.N.C.F.) a mis en évidence les molécules suivantes entrant dans une ou plusieurs des catégories des substances prohibées ou interdites :

ACEPROMAZINE	Tranquillisant
ACIDE ACETYLSALICYLIQUE (Aspirine) > seuil	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ACIDE ETHACRYNIQUE	Diurétique
ACIDE FLUFENAMIQUE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ACIDE MECLOFENAMIQUE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ACIDE MEFENAMIQUE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ACIDE NIFLUMIQUE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique

ACIDE TIAPROFENIQUE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ACIDE TOLFENAMIQUE	Anti-inflammatoire, analgésique
ACIDE TRANEXAMIQUE	Antifibrinolytique (hémostatique)
ACIDE VALERENIQUE (VALERIANE)	Sédatif, Tranquillisant (mineur)
ALTRENOGEST (ALLYL-TRENBOLONE)	Progesterone
AMBROXOL	Expectorant
AMINOREX	Anorexique
ATENOLOL	Bêta-bloquant, anti-arythmique, anti-hypertenseur
ATROPINE	Anticholinergique, antispasmodique
AZAPERONE	Tranquillisant, sédatif
BETAMETHASONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
BENZOCOINE	Anesthésique local
BENZOYLECGONINE (métabolite de la COCAINE)	Stimulant du système nerveux central (stupéfiant)
BOLDENONE	Anabolisant
BUFOTENINE	Hallucinogène
BUMETANIDE	Diurétique
BUTORPHANOL	Avgésique
CAFEINE, THEOBROMINE, THEOPHYLLINE	Stimulant cardiaque et respiratoire
CAPSAÏCINE	Avgésique, anesthésique local
CARBETAPENTANE	Antitussive
CARPROFENE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
CELECOXIB	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
CHLOROTHIAZIDE	Diurétique
CHLORPHENIRAMINE (CHLORPHENAMINE)	Anti-histaminique
CHLORPROTHIXENE	Neuroleptique
CIMETIDINE	Anti-ulcèreux
CLANOBUTINE	Cholérétique
CLENBUTEROL	Bronchodilatateur
CORTIVAZOL	Corticoïde, anti-inflammatoire
CROMOGLYCATE	Anti-allergique, anti-asthmatique
DANTROLENE	Myorelaxant, antispastique
DEMBREXINE	Agent mucolytique
DETOMIDINE	Avgésique, sédatif
DEXAMETHASONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
DICLOFENAC	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
DIMETHYLSULFOXYDE (DMSO) > seuil	Anti-inflammatoire, analgésique
DOIYDE DE CARBONE > seuil (BICARBONATES)	Anti-acide
DIPHENIDRAMINE	Antihistaminique, antagoniste des récepteurs H ₁
DIPROPHYLLINE (DYPHYLLINE)	Bronchodilatateur, anti-asthmatique
DIPYRONE (4-METHYLAMINOANTIPYRINE)	Anti-inflammatoire, avgésique, antipyrétique
DOXAPRAM	Stimulant respiratoire
ELTENAC	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ERYTHROPOIETINE de synthèse - (rHuEPO)	antianémique
ESTRANEDIOL (NANDROLONE)	Anabolisant
ETODOLAC	Anti-inflammatoire, analgésique
ETORICOXIB	Anti-inflammatoire, analgésique
FELBINAC	Anti-inflammatoire, analgésique
FENOPROFENE	Anti-inflammatoire, analgésique
FENSPIRIDE	Bronchodilatateur
FLUMETHASONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
FLUNIXINE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
FLUPENTIXOL	Neuroleptique
FLUPHENAZINE	Neuroleptique
FLURBIPROFENE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
FUROSEMIDE	Diurétique
GABAPENTINE	Anti-épileptique, antalgique (douleurs chroniques)
GLYCOPYRROLATE	Anti-cholinergique de synthèse

GUAIFENESINE	Expectorant, relaxant musculaire
GUANABENZ	Anti-hypertenseur
HEPTAMINOL	Tonique cardiaque
HYDROCHLOROTHIAZIDE	Diurétique
HYDROCORTISONE > au seuil (CORTISOL)	Corticoïde anti-inflammatoire
HYDROXYZINE	Tranquillisant, antihistaminique
IBUPROFENE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
IPRATROPIUM	Bronchodilatateur cholinergique
ISOXSUPRINE	Vasodilatateur
KETOPROFENE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
LIDOCAINE	Anesthésique local
MELOXICAM	Anti-inflammatoire, analgésique
MEPHENESINE	Relaxant musculaire
MEPIVACAINÉ	Anesthésique local
METHANDRIOL	Anabolisant
METHOCARBAMOL	Myorelaxant
METHYLPREDNISOLONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
MORPHINE	Narcotique, analgésique, "excitant"
NAPROXENE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
N-BUTYLCOPOLAMINE BROMURE	Antispasmodique
NIMESULIDE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
NORDIAZEPAM (métabolite de DIAZEPAM)	Tranquillisant, myorelaxant
NYLIDRINE	Vasodilatateur périphérique
OMEPRAZOLE	Antiulcérage
OXAZEPAM	Tranquillisant
PEMOLINE	Stimulant du système nerveux central
PHENYLBUTAZONE, OXYPHENYLBUTAZONE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
PHENYLPROPANOLAMINE	Bronchodilatateur, décongestionnant (nasal)
PHOLCODINE	Antitussif opiacé
PREDNISONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
PREDNISOLONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
PROCAINE	Anesthésique local
PROMETHAZINE	Antihistaminique, anticholinergique, sédatif
PROPANTHELINE BROMURE	Anticholinergique
PROPYNYLPROMAZINE	Tranquillisant, sédatif
PROPRANOLOL	Bêta-bloquant, anti-arythmique
PYRILAMINE (MEPYRAMINE)	Antihistaminique
RANITIDINE	Antiulcérage, antagoniste des récepteurs H ₂
RESERPINE	Antihypertenseur, sédatif
ROFECOXIB	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
ROMIFIDINE	Sédatif, analgésique
SALBUTAMOL	Bronchodilatateur, antiasthmatique
SCOPOLAMINE	Anticholinergique, antispasmodique
STANOZOLOL	Anabolisant
TENOXICAM	Antalgique, antipyrétique, anti-inflammatoire
TESTOSTERONE > au seuil	Hormone androgène (anabolisant)
TETRACAINÉ	Anesthésique local
TOLMETIN	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique
TRAMADOL	Analgésique
TRIAMCINOLONE	Corticoïde, anti-inflammatoire
TRIAMCINOLONE ACETONIDE	Corticoïde, anti-inflammatoire
TRICHLORMETHIAZIDE	Diurétique
VEDAPROFENE	Anti-inflammatoire, analgésique, antipyrétique

II - LA MEDICATION

- Selon les Codes des Courses, l'entraîneur :

- « doit se tenir **informé des conséquences** des éventuelles thérapeutiques appliquées à ses chevaux. »,
- « doit, **pour chaque traitement** vétérinaire **nécessitant** l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de **substances prohibées**, **être en possession d'une ordonnance** précisant le nom du cheval ou le numéro SIRE, le type de médicament, la posologie et la durée du traitement, ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval »,
- « ... est tenu de **numéroter chronologiquement** chacune des ordonnances au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux, dont il a la garde, et de toutes les conserver **dans un classeur**, pendant au moins **une année** ».

- Il convient de rappeler que, suite à des accords internationaux, ont été **exclues de la liste des substances prohibées** :

- en 1994- les substances **anti-parasitaires strictes** (à noter que du fait de ses propriétés immunostimulantes, le LEVAMISOLE, qui est aussi un antiparasitaire, reste dans la liste des substances prohibées),
- en 1995- les substances présentes dans les **vaccins agréés** pour la lutte contre les agents infectieux,
 - les **substances anti-infectieuses**.

- Ces suppressions appellent les deux remarques suivantes :

- les substances citées sont prescrites par les vétérinaires praticiens, en réponse à des besoins précis, soit de prophylaxie, soit dans le cadre d'un traitement de pathologies parfois graves qui peuvent aussi exiger un **arrêt d'activité et une mise au repos**, arrêt dont le respect s'inscrit aussi dans une stricte application de la législation sur la Protection Animale ;
- il existe des présentations, dans lesquelles les anti-infectieux sont **associés** à d'autres substances, telles que des anti-inflammatoires ou des anesthésiques locaux (la **procaine** par exemple, dont le délai d'élimination peut être supérieur à 30 jours), qui sont, **elles, strictement prohibées** par les Codes des Courses.

- **Sachant qu'une majorité de substances s'élimine par voie urinaire, il appartient à l'entraîneur de prendre toutes précautions pour éviter que son cheval ne consomme éventuellement la paille souillée.** Certaines substances sont particulièrement contaminantes pour le milieu extérieur comme la flunixin, le clenbutérol, la dipyrone, l'aténolol, ...
- **Les traitements médicaux des personnels d'écurie étant également éliminés par voie urinaire, il appartient à l'entraîneur de prendre toutes dispositions pour que personne n'urine dans les boxes.**

- Il convient de rappeler que, pour répondre à une demande pressante des vétérinaires praticiens, **les temps de détection de quelques molécules** ont été communiqués par l'European Horseracing Scientific Liaison Committee (EHSCL). Ces données sont consultables sur le site de la FNCF et sur le site de l'AVEF.

N.B. : En cas de doute sur l'élimination d'une substance prohibée, il est conseillé de procéder à une analyse de dépistage (voir paragraphe III).

III - ANALYSE DE DEPISTAGE

- L'analyse de dépistage est un service proposé aux entraîneurs pour leur permettre de s'assurer de la complète élimination des médications administrées, dans le cadre d'un traitement vétérinaire.** Le prélèvement d'urine est réalisé, par le demandeur lui-même, après contact avec le Service de Biologie Equine (S.B.E. ☎ 01 42 68 87 83 ou 82) de la F.N.C.F., pour définir le meilleur moment de sa récolte et de son envoi, au regard de l'engagement du cheval, de la dernière administration du médicament et du délai nécessaire à l'analyse. **Le dépistage des substances «interdites» (anabolisants, rHuEPO ...) par les Codes des Courses n'est pas proposé.**
- Le S.B.E., en accord avec le Laboratoire, attribue à l'analyse un numéro d'ordre qu'il adresse au demandeur, par courrier traditionnel, courrier électronique ou par télécopie, avec les informations relatives aux modalités d'expédition et de paiement, et avec un formulaire **à remplir intégralement et scrupuleusement.** La copie de l'ordonnance du vétérinaire doit impérativement être **jointe** à l'échantillon, lorsque la demande émane directement de l'entraîneur.
- Une participation aux frais de l'analyse de 59,80 € T.T.C. (sans changement depuis 2005) est demandée. Le matériel pour les prélèvements biologiques peut être envoyé, si nécessaire.
- Le résultat négatif d'une analyse ne dégage pas pour autant la responsabilité de l'entraîneur dans la mesure où l'administration peut avoir été poursuivie après la date du prélèvement.

 **Attention à l'usage des CORTICOIDES**

Compte tenu des **délais d'élimination très longs**, observés suite à l'administration de **corticoïdes ayant un effet retard**, (délai parfois supérieur à un mois, voire beaucoup plus lors d'administration de fortes doses), la réalisation d'analyses de dépistage est vivement recommandée, en cas de doute.

IV - CONTROLE VOLONTAIRE A L'ENTRAINEMENT (ANALYSE D'INTEGRATION)

- Le contrôle volontaire à l'entraînement (ou l'analyse d'intégration) est un service proposé aux titulaires d'une autorisation d'entraîner pour leur permettre de s'assurer, **lors de l'intégration** d'un cheval dans leur effectif, que celui-ci ne recèle pas, dans ses tissus, fluides corporels ou excréptions, de substance prohibée. La **demande** est faite par l'entraîneur, dans un délai maximal **de huit jours** à compter de la réception du cheval concerné, auprès du S.B.E. de la F.N.C.F. (☎ 01 42 68 87 83 ou 82), mieux auprès de la Société Mère, dont il faut l'accord, pour réaliser le contrôle.
- Le S.B.E. organise le contrôle dans les meilleurs délais, en faisant **intervenir un de ses vétérinaires agréés**. La **F.N.C.F. prend à sa charge cette intervention**. La date et l'heure du contrôle **sont décidées** en concertation avec le demandeur. La procédure habituelle d'un contrôle à l'entraînement est ensuite appliquée : contrôle d'identité du cheval, prélèvement d'urine par miction spontanée, rédaction d'un Procès Verbal de Prélèvement, envoi du prélèvement au LCH. Une participation aux frais de l'analyse de 120.00 € T.T.C. est demandée (sans changement depuis 2005).
- En cas de mise en évidence d'une substance « interdite » (cf. I Substances prohibées et interdites), la procédure prévue par les Codes des Courses s'applique (déclaration du cas, désignation d'un laboratoire pour effectuer l'analyse de la 2^{ème} partie de l'échantillon).
- Si les résultats des analyses concordent, le cheval concerné sera exclu de tous les hippodromes pour une durée qui ne peut être inférieure à 12 mois (minimum dans le code des courses au Trot).
- En cas de mise en évidence d'une substance « prohibée », aucune sanction n'est appliquée. En revanche, il appartient à l'entraîneur de prendre contact avec son prédécesseur, s'il le souhaite.

V - LES SOINS D'ENTRETIEN

Sans traiter de manière exhaustive des règles générales, notamment d'hygiène normalement connues des entraîneurs, il paraît souhaitable d'en rappeler certains éléments en rapport avec le contrôle des substances prohibées et les courses.

- **Alimentation et compléments alimentaires :**

Il échoit à l'entraîneur de s'assurer que l'alimentation et les compléments alimentaires qu'il distribue, sont exempts de toute substance prohibée. Il privilégiera les fournisseurs ayant initié une démarche qualité, telle que la charte CNEF, et qui attestent la mise en place de moyens permettant d'éviter la présence notamment de contaminants alimentaires.

- **Hygiène du logement des chevaux :**

Toute installation doit bénéficier de **nettoyages périodiques complets suivis de désinfections**. Les désinfections sont soit systématiques (annuelle, mieux deux fois par an), soit effectuées à chaque changement d'occupant des boxes, et sont pratiquées à la suite de tout épisode de maladie contagieuse, dans l'écurie ou l'environnement proche. Les matériels, eux aussi, doivent être régulièrement et systématiquement nettoyés, puis désinfectés (mangeoire, abreuvoir, matériel de pansage, harnachement, couvertures...), ainsi que les moyens de transport. Une liste de désinfectants est fournie, à titre d'exemple, en annexe. Il est nécessaire de bien lire le mode d'emploi du fabricant avant d'utiliser un désinfectant (par exemple l'eau de Javel s'utilise avec de l'eau froide et propre pour pouvoir être active).

Une attention particulière doit être portée sur l'usage de produits répulsifs pour chevaux, utilisés sur les portes de box, les couvertures et les bandages, afin d'empêcher les grignotages, mordillements, arrachages, etc.

Ces produits peuvent contenir des substances prohibées, notamment la **CAPSAICINE**, susceptibles de rendre un cheval positif au contrôle des médications.

- **Quarantaine des chevaux :**

Par mesure de précaution, tout nouvel arrivant, après contrôle de son identité et de ses vaccins, doit subir une **quarantaine** d'au moins 15 jours (mieux trois semaines), au cours de laquelle seront évités les contacts avec les autres chevaux. L'entraîneur profite de cette période pour **vérifier** l'état actuel de santé de l'animal (prise de température rectale à heures régulières, administration éventuelle de vermifuges), pour **l'examiner** minutieusement (recherche de symptômes, de lésions, d'origine mycosique notamment, ...), afin d'éviter la propagation de maladies, en particulier contagieuses, mais aussi pour **observer** son comportement. S'il le juge pertinent, il demande un Contrôle Volontaire à l'Entraînement (voir paragraphe IV).

- **Note d'Information concernant les teignes :**

Les teignes sont des mycoses (affections parasitaires provoquées par des champignons) de la peau, contagieuses, non prurigineuses, intéressant essentiellement les poils, dues à des champignons que l'on nomme dermatophytes. **Même si le cheval n'est pas l'espèce réservoir majeure des dermatophytes transmissibles à l'homme, il peut le contaminer.** Les dermatophytes provoquent l'apparition de dépilations à contour régulier, recouvertes de squames et parfois de croûtes.

Dans le cadre d'une bonne hygiène corporelle et compte tenu du caractère contagieux des teignes, il convient :

- dès leur apparition, d'isoler les animaux atteints, d'effectuer immédiatement les soins locaux et les traitements généraux prescrits, par le vétérinaire traitant, afin d'éviter toute extension ;
- de décontaminer les matériels, les locaux ;
- de ne pas introduire d'animaux contaminés dans un effectif sain, sur un terrain d'entraînement ou sur un hippodrome (cf. les Codes des Courses).

Dans un cadre plus général, chaque professionnel doit se rappeler du rôle majeur qu'il tient dans la lutte et dans la prévention, notamment des maladies contagieuses.

VI – CREATINE

- La créatine est une substance prohibée au regard des Codes des Courses, car elle entre dans la catégorie des « substances agissant sur le système musculo squelettique ».
- Elle ne peut donc pas être administrée à un cheval déclaré partant au galop ou engagé dans une course au trot, et ne doit pas être présente dans un prélèvement effectué sur un cheval déclaré partant.
- Son usage doit être motivé par l'état de santé du cheval. Il ne peut y avoir de traitement systématique. L'administration de créatine doit être justifiée par une prescription vétérinaire.

VII – BICARBONATE DE SODIUM

- Une mise au point s'impose pour ce qui concerne le **bicarbonate de sodium**.
- A petites doses, il est un stimulant de la sécrétion et de la motricité de l'estomac. Associé au sulfate de sodium et au chlorure de sodium, il entre dans la formule du sel d'Alfort; ; en distribuer une **poignée** dans un barbotage ou un mash le matin à un cheval, n'est **pas interdit** par les Codes de Courses.
- Cette pratique n'a rien à voir avec une **administration forcée** de plusieurs centaines de grammes à des fins de dopage ("**Milk-shakes**"), administration contrôlée au travers du dosage du dioxyde de carbone libre dans le plasma (cf. Annexes des Codes des Courses).

VIII – PHYTOTHERAPIE

- Les préparations de **phytothérapie** doivent également être administrées avec **précaution**, dans la mesure où elles peuvent contenir **naturellement des substances prohibées** (atropine, acide valérénique, morphine,...). Il est donc impératif **d'examiner la composition exacte** de ces préparations, afin d'éviter toute mise en évidence ultérieure d'une substance prohibée.

Attention :

De nombreux compléments nutritionnels pour chevaux contiennent des plantes telles que : **ELEUTHEROCOQUE** et **HARPAGOPHYTUM**.

L'**ELEUTHEROCOQUE** (Eleutherococcus senticosus) contient notamment l'Eleuthéroside E, un « adaptogène » doué de propriétés anti-stress, il est considéré également comme stimulateur de la production de lymphocytes et utilisé aussi dans les asthénies fonctionnelles.

L'HARPAGOPHYTUM (Harpagophytum Procumbens), dont le constituant majoritaire l'Harpagoside, possède des propriétés anti-inflammatoires.

Ces plantes contiennent des substances qui rentrent dans les catégories de substances prohibées par les Codes des Courses. Leur usage est susceptible d'occasionner des contrôles positifs.

- Bien que ces substances, aux doses habituellement prescrites, s'éliminent rapidement, il convient de rappeler que leur **administration est interdite** par les Codes des Courses, **dès que le cheval est déclaré partant (galop) ou engagé (trot)**.

IX - PRECAUTIONS SUR L'HIPPODROME

- **L'entraîneur, qui est toujours responsable de son cheval**, doit, sur l'hippodrome, prendre toutes les précautions nécessaires.
- Ainsi, il inspecte le box mis à sa disposition (état de propreté, absence d'aliment, de récipient, de médicament ...), avant d'y installer son cheval qu'il peut attacher ou munir d'une muserolle.
- Il privilégie l'emploi de son propre matériel (seau, ...). Il fait en sorte **qu'aucun étranger ne puisse approcher, toucher ou faire quoi que ce soit à son cheval ou lui donner quelque chose à manger (notamment des friandises)**.
- **Il veille à ce que personne ne puisse uriner dans le box ou à proximité de son cheval**.
- Il rend compte à Messieurs les Commissaires de la Société Organisatrice des anomalies constatées.

Paris, le 10 mars 2010

Ont participé à la rédaction du présent document d'information :

Dr Y. BONNAIRE (LCH), Dr Hélène DAL CORSO (FNCF), Dr Vét. A. DULUARD (SECF), Dr Vét. Bénédicte FERRY (FNCF- HARAS NATIONAUX), Dr Vét. P.M. GADOT (FRANCE GALOP), Dr Helena NICOLAS-FREY (FNCF), Dr Marie-Agnès POPOT (LCH)

ANNEXES

Listes de présentations n'entrant pas dans l'une des catégories de substances prohibées

1 – ANTIPARASITAIRES INTERNES

(à ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans)
Exemples extraits du Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires (DMV-édition 2009)

NOMS	PRINCIPES ACTIFS
BIMECTINE® Pâte	IVERMECTINE
CARBESIA®	IMIDOCARBE
Citrate de Pipérazine COOPHAVET	PIPERAZINE
DERMOGINE®	GRISEOFULVINE
DIVAMECTIN ®18,7 mg/g Pâte orale pour chevaux	IVERMECTINE
DRONCIT®	PRAZIQUANTEL
EQUEST® Gel oral	MOXIDECTINE
EQUEST® PRAMOX Gel oral	MOXIDECTINE + PRAZIQUANTEL
EQUIMAX® Gel oral pour chevaux	IVERMECTINE + PRAZIQUANTEL
EQUIMAX® Tabs 150 mg/20 mg Comprimés à croquer pour chevaux	IVERMECTINE + PRAZIQUANTEL
EQUIMINTHE® Pâte	OXIBENDAZOLE
EQVALAN® Duo	IVERMECTINE + PRAZIQUANTEL
EQVALAN® Pâte	IVERMECTINE
ERAQUELL® 187 mg/g Pâte orale	IVERMECTINE
FUREXEL™ Combi Pâte orale	IVERMECTINE + PRAZIQUANTEL
FUREXEL®	IVERMECTINE
HORSIPAC® Ivermectine	IVERMECTINE
NOROMECTIN® 1,87 % Pâte orale pour équidés	IVERMECTINE
PANACUR® 10 %	FENBENDAZOLE
PANACUR® EQUINE GUARD	FENBENDAZOLE
PANACUR® Pâte	FENBENDAZOLE
STRONGID® Chevaux Pâte orale	PYRANTEL (sous forme de pamoate)
TELMIN® Pâte ; TELMIN® Granulés	MEBENDAZOLE
TENIVALAN®	PRAZIQUANTEL
VERMEQUINE® 35	OXYBENDAZOLE
VERMYL®	PIPERAZINE (sous forme d'hexahydrate)

2 – ANTIPARASITAIRES EXTERNES

Exemples extraits du Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires (DMV-édition 2009)

NOMS	PRINCIPES ACTIFS
ACADREX ® 60 (solution à diluer pour applications locales et bains)	FENVALERATE
ALTINSEC ® (pour locaux d'élevage)	ALPHAMETRHINE
DIMPYGAL ®	DIMPYLATE
ECO-LOGIS ® Fogger (pour locaux, mobilier et matériel en contact avec les animaux)	PERMETHRINE+METHOPRENE
ECO-LOGIS ® Spray (pour locaux, mobilier et matériel en contact avec les animaux)	PERMETHRINE+METHOPRENE
FLYMAX ®	PERMETHRINE+PIPERONYL BUTOXYDE
FLY-TOXOL ® Aérosol (pour bâtiments d'habitation)	BUTOXYDE
IMAVERAL® Solution cutanée	ENILCONAZOLE
Poudre insecticide vétérinaire VETOQUINOL	CARBARYL
SEBACIL ® 50% Solution (bain, douche ou aspersion)	PHOXIM
SOCATRINE® 10 (pour bâtiments)	DELTAMETRHINE
STOMOXINE ® Mural (insecticide pour les bâtiments d'élevage)	PERMETHRINE
S'TOP FLY ®	GERANIOL

**3 – VACCINS BENEFICIAINT D'UNE AUTORISATION DE MISE
SUR LE MARCHE POUR LE CHEVAL EN FRANCE**

(DMV- édition 2009)

1	<u>TETANOS</u>	
	EQUILIS® Te	INTERVET
	EQUIP T	SCHERING-PLOUGH
	TETAPUR®	MERIAL Sas
2	<u>RAGE</u>	
	ENDURACELL® R MONO	PFIZER
	NOVIBAC® RAGE	INTERVET
	RABIGEN® MONO	VIRBAC
	RABISIN®	MERIAL
	UNIRAB®	FORT DODGE
3	<u>RHINOPNEUMONIE</u>	
	PNEUMEQUINE®	MERIAL
	DUVAXYN® EHV 1,4	FORT DODGE
4	<u>GRIPPE EQUINE + RHINOPNEUMONIE</u>	
	EQUIFFA®	MERIAL
5	<u>GRIPPE EQUINE</u>	
	EQUILIS® Prequenza	INTERVET
	EQUIP F	SCHERING-PLOUGH
	PROTEC FLU™	MERIAL
6	<u>GRIPPE EQUINE + TETANOS</u>	
	EQUILIS® Prequenza Te	INTERVET
	EQUIP FT	SCHERING-PLOUGH
	GRIPPIFFA® T	MERIAL
	PROTEQ FLU™ Te	MERIAL
7	<u>ARTERITE VIRALE</u>	
	ARTERVAC	FORT DODGE

4 – EXEMPLES DE PREPARATIONS NE CONTENANT PAS DE SUBSTANCES ENTRANT DANS L'UNE DES CATEGORIES DE SUBSTANCES PROHIBEES

Extraits du Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires (DMV-édition 2009)
et du Dictionnaire VIDAL® (édition 2010)

NOMS	PRINCIPES ACTIFS
ALUMISOL® - suspension (CEVA Santé Animale)	ALUMINIUM
BIONUTRON RACING® (Audevard)	VITAMINES, OLIGO-ELEMENTS, MINERAUX
BIOTIN +®	BIOTINE, VITAMINES, OLIGO-ELEMENTS
BLEU DE METHYLENE	CHLORURE DE METHYLTHIONINIUM
CICADERMA® (Boiron)	
EAU DE JAVEL	SOLUTE CONCENTRE D'HYPOCHLORITE DE SOUDE
EOSINE AQUEUSE GILBERT 2%®	EOSINE DISODIQUE
EQUIMYL® Shampooing	EXTRAITS COLLOIDAUX D'AVOINE
EQUISTRO ELECTROLYTES 7® (Vétoquinol)	ELECTROLYTES
LOTAGEN® Gel (SCHERING-PLOUGH Vétérinaire)	ACIDE DIHYDROXY-DIMETHYL-DIPHENYL-METHANE-DISULFONIQUE
ONGUENT SEPTYL® - pommade (DOLISOS Santé Animale)	HOMEOPATHIE (souches)
OSTEOCALCINE® (Fort Dodge)	SELS DE CALCIUM
TWYDIL VIGORADE®	VITAMINES, OLIGO-ELEMENTS, PREBIOTIQUES

NB : Respecter les conditions particulières de conservation lorsqu'elles sont précisées.

5 – EXEMPLES DE PRINCIPES ACTIFS D'ANTISEPTIQUES NE CONTENANT PAS DE SUBSTANCES ENTRANT DANS LA CATEGORIE DE SUBSTANCES PROHIBEES

PRINCIPES ACTIFS	NOMS DE SPECIALITES
AMMONIUMS QUATERNAIRES	ASEPTILINE, ASEPTOL, DECAPVIT, DELEGOL, HIBITEX, MEFISTO, OO-CIDE, REMANOL, SALMOFREE, SEPTICID, TH5, VIRAKIL NG
BENZALKONIUM	DERMASPRAID Antiseptique, DERMOBACTER, MERCYRL, MERCYRLSPRAY, SPECICARE ANTISEPTIQUE
CHLORHEXIDINE	BIOCANISPRAY, CHLOREX, CHLORHEXIDINE ALCOOLIQUE et AQUEUSE, CHLOREXIVET, DERMASPRAID Antiseptique, DERMOBACTER, HEXID, HIBITANE 5 %, HIBITEX, MERCYRL, MERCYRL SPRAY, CICAJET 18, SEPTIVON
EOSINE	EOSINE AQUEUSE
HEXAMIDINE	DESOMEDINE, HEXAMIDINE, HEXASEPTINE
EAU OXYGENEE	EAU OXYGENEE STABILISEE
HYPOCHLORITE DE SOUDE	EAU DE JAVEL, EAU DE DALIBOUR, SOLUTION DE DAKIN
IODÉ	GLYCERINE IODEE, IODAVIC, IODOL, IODOSOL, TH3 iodé,
POLYVIDONE IODEE	BETADINE, IOSAN, POLIODINE, VETEDINE, POVIDONE IODEE
TRICHLLOCARBEN	CUTISAN, SOLUBACTER

N.B. : L'ALCOOL peut être employé comme antiseptique cutané en respectant les conditions d'utilisations normales de ce produit (antisepsie cutanée avant injection, pansement alcoolisé). Cet usage ne peut pas entraîner de positivité au contrôle des médicaments.